

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 15 (1939-1940)

Heft: 20

Artikel: À propos des masques à gaz

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-711039>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tuer ceux-ci au moment de leur rentrée en service. Le soldat qui entre au service ne doit pas perdre sa place.

10. La section des évacuations et des dispenses n'accorde pas de congés.

B. Demandes de congé.

Contrairement aux demandes de dispense, fondées sur des motifs d'ordre économique, les demandes de congé fondées sur des motifs d'ordre personnel ou professionnel doivent être présentées par le militaire à son commandant d'unité, et passer par la voie du service. Le congé cesse d'être valable à partir du moment où l'unité (ou état-major) dans laquelle le bénéficiaire est incorporé a été licenciée. Si son unité (état-major) est

remise sur pied, le permissionnaire devra la rejoindre, même si la durée de son congé n'est pas expirée.

Le Commandant en chef de l'Armée et l'Adjudant général de l'Armée ont donné aux commandants de troupes les ordres nécessaires pour que les besoins de chaque catégorie de métier ou de profession soient pris en considération dans toute la mesure du possible.

Il est toutefois extrêmement difficile de régler l'octroi des congés et dispenses de manière à donner entière satisfaction à chacun. Il n'est pas toujours possible d'éviter les inégalités de traitement qui résultent de la grande diversité de la tâche des différentes troupes.

L'Armée compte sur le patriotisme et le bon sens du peuple suisse pour qu'il se prête aux sacrifices qu'imposent les temps difficiles que nous traversons.

A propos des masques à gaz

Un hebdomadaire suisse très connu publia récemment un bon mot sur un procédé en apparence simple pour contrôler l'efficacité des masques à gaz: un homme, qui se déifie évidemment des assurances données par les autorités sur le bon fonctionnement de son masque à gaz, le met et ouvre ensuite le robinet à gaz de la cuisine. A en croire l'article en question, il constate que le masque ne laisse en effet pas passer le gaz d'éclairage. Son expérience coûte toutefois la vie au canari se trouvant dans sa cage et auquel il n'avait pas pensé, mésaventure qui lui vaut une semonce de son épouse!

De telles assertions, même propagées sous une forme humoristique, trahissent une fatale ignorance du champ d'application du masque populaire; elles sont propres à répandre au loin de dangereuses erreurs. En réalité, celle qui contient le bon mot cité plus haut, ne correspond pas aux faits, car nombreuses sont les personnes qui ont déjà subi une grave intoxication pour avoir voulu faire l'essai décrit avec le gaz d'éclairage, ceci à leur propre risque.

A la suite de ces incidents, il paraît opportun d'attirer l'attention de chacun sur les faits suivants:

Conformément à leur but, les deux masques à gaz populaires, dans leurs diverses grandeurs, le masque C et le masque B, ce dernier du type cagoule, de même que le masque de l'armée ne protègent que contre les gaz de combat désignés sous le terme général de gaz toxiques et contre le degré de concentration réalisable dans des buts de guerre. Par contre, ils n'offrent aucune garantie contre divers gaz utilisés dans toutes sortes de buts ou qui peuvent se développer au cours des travaux domestiques ou dans l'artisanat et l'industrie. En particulier, ils ne peuvent être utilisés contre le gaz d'éclairage. Ils n'offrent pas davantage de protection contre le trop fameux et dangereux monoxyde de carbone, contenu dans les gaz de combustion des moteurs à explosion et qui se trouve du reste partout où la combustion n'est pas complète, par exemple dans les fourneaux, ensuite de la fermeture imparfaite de la soupape ou d'un tirage défectueux dans la cheminée. Il en est de même en ce qui concerne l'ammoniaque, employé par exemple dans les installations frigorifiques des boucheries, etc. et qui pénètre quelquefois librement dans les locaux, lorsque les tuyaux

ont une fuite, ainsi que d'autres gaz utilisés dans le même but. L'acide carbonique (oxyde de carbone) ne fait pas non plus exception, bien que pour des raisons entièrement différentes. La concentration généralement élevée est particulièrement dangereuse, ces gaz s'échappant ou se développant la plupart du temps, dans des chambres fermées, tandis que les gaz de combat sont presque exclusivement utilisés à l'air libre. Dans ce dernier cas, la concentration atteint un degré considérablement inférieur ou, en tout cas, elle diminue rapidement.

Le masque à gaz populaire employé pour la défense aérienne passive ne doit donc en aucun cas être utilisé comme moyen de protection pour s'attarder ou même peut-être pour travailler dans des locaux remplis de gaz industriels, ou même encore où l'on peut s'attendre à en voir se former. Pour les mêmes raisons, il ne faut naturellement pas faire usage du masque populaire pour pénétrer dans des locaux remplis de gaz ou de vapeurs, afin de sauver des personnes qui, manquant de toute protection, sont tombées victimes d'un des gaz en question et qui s'y trouvent évanouies ou mortes. Une telle tentative, accomplie sans moyens appropriés, mettrait non seulement en danger la personne du sauveteur, mais rendrait aussi tout secours impossible.

On ne saurait donc que conseiller vivement à chacun de tenir son masque prêt pour la guerre, où il offre alors une protection efficace contre tous les gaz asphyxiants entrant en considération comme gaz de combat. Le travail accompli par les autorités chargées de la défense aérienne passive offre toute garantie à ce sujet; il n'est donc pas nécessaire que le public procède à un contrôle en faisant des expériences privées de sens.

Bibliographie

Histoire militaire de la Suisse, éditée par les soins du Département militaire fédéral.

Cet ouvrage monumental est livré à un prix réduit de fr. 20.— pour tous les quatre volumes. S'adresser au Militärdruckschriftenbüro, Berne.

Storia militare svizzera pubblicata dal Dipartimento militare federale.

Quest'opera monumentale viene ora venduta al prezzo ridotto di 20 franchi per tutti e quattro i volumi. È in vendita presso il Militärschriftenbüro, Berna.

Ce qui importe pour la nation comme pour les individus, ce n'est pas de vivre; c'est de vivre avec dignité.

G. Bovet.

Les peuples vivent d'honneur autant que de pain.

Valbert.